

DELIBERATION DU BUREAU DU 23 JANVIER 2023 – MORBIHAN HABITAT

Le 23 janvier 2023 à 16H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 18 janvier 2023.

Membres présents (7) : Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO M. Pierre GUEGAN En visio conférence : Mme Marie-Hélène HERRY M. Fabrice LOHER M. Marc BOUTRUCHE Mme Yolande HANVIC	DELIBERATION N°6. BU 2023 01 23 BIGNAN Rue de Chrétienec Résidence Tal Mené	Groupe n° 221 Rétrocession au profit de la Commune d'un délaissé de voirie
---	--	---

Conformément à la délibération de la commune de BIGNAN, en date du 06 juillet 2022, Morbihan Habitat envisage de rétrocéder **gratuitement** un délaissé de voirie Rue de Chrétienec, résidence TAL MENE, à la commune de BIGNAN.

La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section **AC** numéro **406** d'une superficie de 139 m².

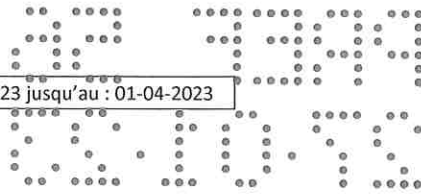
Le service du domaine a évalué ce bien à 139 euros.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Morbihan Habitat et les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

L'acte sera rédigé par l'étude de Maîtres KERRAND et BODIN, notaires à LOCMINE.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents, le BUREAU décide :

- de valider les conditions de rétrocession, à titre gratuit, à la commune de BIGNAN,
- d'autoriser le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que toute constitution de servitude nécessaire et/ou tout acte rectificatif ou complémentaire éventuel s'y rapportant.



<p>Commune : BIGNAN (517)</p>	<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>	<p>Section : AC Folio(s) : 000 AC 01</p>
<p>Nombre d'écritures du plan d'arpentage : 1432 B Document vérifié et numéroté le 20/05/2022 MPLGC de VANNES Par Thierry MINDTE Secrétaire Principal du Cadastre 5194</p>	<p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p style="color: red;">C-INDICATION 1481 25 du 06/09/19 80477 du 09 août 1989</p> <p>Le plan ci-dessus, ainsi qu'il résulte, certifié par les propriétaires, a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies sur le terrain ; B - En conformité d'un plan de bornage enclavé sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie est jointe, dressé la _____ par _____ géomètre B</p> <p>Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente et ont signé _____ le _____</p>	<p>Quantité de terrain : 206,81 m² Lieu de l'origine : 17000 Echelle d'origine : 1/5000 Date de section : 21/03/2022 Support numérique : _____</p>
<p style="text-align: center;">VANNES Bureau de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LITTAUDOFF 56000 VANNES Cedex Téléphone : 02 97 01 50 33 plg@morbihan@cadp.finances.gouv.fr</p>	<p style="color: red; font-size: 2em; transform: rotate(-45deg); opacity: 0.5;">Modification selon les énonciations d'un acte authentique</p>	<p>J'après document d'arpentage dresse Par VINUEN HINGRAY (2) Rég. : PL0223 1608A Lc. 06/04/2022</p>

